



INCENDIE et SECOURS

**PÔLE DES RESSOURCES
HUMAINES, DES EMPLOIS
ET DES COMPÉTENCES**

Groupement de la gestion
prévisionnelle des emplois,
activités et compétences

ARRÊTÉ N° RHEC – 2018 – 04 DU 10 JUILLET 2018 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424–1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424–1 et suivants) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84–594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010–311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012–521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012–730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012–521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013–593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012–521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS du Bas-Rhin en date du 14 juin 2018 décidant d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin organise au titre de l'année 2018 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour **dix-sept postes**.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2018, et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;
- les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 3 : La pré-inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin à l'adresse Internet suivante:

<http://www.sdis67.com/>

du **lundi 27 août à 08h00 jusqu'au jeudi 13 septembre 2018 à minuit**. Au-delà de cette date, l'inscription sera impossible.

Le dossier d'inscription peut également être demandé par voie postale au service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin du **lundi 27 août à 08h00 jusqu'au jeudi 13 septembre 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur. Aucune demande de dossier ou dossier de candidature rempli adressés hors délai ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'inscription régulièrement constitué devront parvenir au :

***Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
Groupement de la gestion prévisionnelle des emplois, des activités et des compétences
Bâtiment Le Prisme
2 route de Paris
67087 STRASBOURG CEDEX 2***

au plus tard **le vendredi 21 septembre 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

ARTICLE 5 : La composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin conformément aux dispositions du décret n°2012-730 du 7 mai 2012.

ARTICLE 6 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **dans le Bas-Rhin** dans l'un des centres d'examen mis en place par le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, à compter du **mercredi 7 novembre 2018**. Les épreuves d'admission se dérouleront **à compter du mercredi 28 novembre 2018**.

ARTICLE 7 : La liste d'aptitude sera établie par ordre alphabétique par arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin après délibération du jury. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaudra pas recrutement. La liste sera valable pendant quatre ans à partir de sa date d'établissement, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale puis, le cas échéant, au terme de la troisième année, auprès du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.



Thierry CARBIENER
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Bas-Rhin

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS67 - 2 route de Paris - 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité
par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :

067-286700174-20180710-ouvert-
concours-AU

Date de réception :

10 JUILLET
2018